

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.
A R R E T

n° 96.958 du 26 juin 2001

A. 84.069/V-1.555.

En cause : **DEBAERE Serge**,
ayant élu domicile chez
Me V. DEWOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or, 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
Le Ministre de l'Intérieur.

Parties intervenantes :

1. ZOLLER Thomas,
2. VAN WYMERSCH Guido,
3. la ville de BRUXELLES,
ayant élu domicile chez
Me N. WEINSTOCK, avocat,
Avenue de Roodebeek, 45
1030 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 mai 1999 par Serge DEBAERE qui demande l'annulation des arrêtés royaux du 28 février 1999, nommant Guido VAN WYMERSCH et Thomas ZOLLER au grade de commissaire de police à la Ville de Bruxelles;

Vu les requêtes en intervention introduites les 20 et 21 décembre 1999 par la Ville de BRUXELLES et par Thomas ZOLLER et Guido VAN WYMERSCH;

Vu l'ordonnance du 27 janvier 2000 accueillant ces interventions;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu la lettre du 17 octobre 2000 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de Mme A. DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 juin 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 21 juin 2001 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M.R. ANDERSEN, président du Conseil d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Melle DELICATA, conseiller adjoint, comparaissant pour la partie adverse et Me WEINSTOCK, avocat, comparaissant pour les parties intervenantes;

Entendu, en son avis conforme, Mme A. DEBUSSCHERE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre précitée du 17 octobre 2000, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 22.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, le 26 juin deux mille un, en audience publique de la Ve chambre du Conseil d'Etat, composée de :

MM. R. ANDERSEN,	président du Conseil d'Etat,
H. HELLIN	conseiller d'Etat,
M ^{mes} S. GEHLEN,	conseiller d'Etat,
Chr. NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

R. ANDERSEN.